



<p>Numéro : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2023-00043 Lot 4 422 824 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres. - Autoriser la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres. 
---------------------------------------	---

<p>Numéro : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2023-00044 Lot 4 422 822 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres. - Autoriser la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres. 
---------------------------------------	--

<p>Numéro : Lot : Objet</p>	<p>DM-2023-00045 Lot 6 434 013 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres. - Autoriser la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

<p>Numéro : Lot : Objet</p>	<p>DM-2023-00046 Lot 6 434 014 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux entrées charretières empiétant de 9 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres. - Autoriser la construction de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de terrain minimale pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

Toute personne intéressée par les demandes de dérogation mineure peut soit être entendue au cours de la séance du conseil du 7 mars 2023, soit communiquer ses questions ou commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : tgroulx@brownsburgchatham.ca au plus tard le 7 février 2023 à 16 h 30.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 20 février 2023.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 20 février 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 20^e jour de février 2023.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique